

InfoCOUPE

16 mars 2022

Forêt domaniale de Fausses-reposes

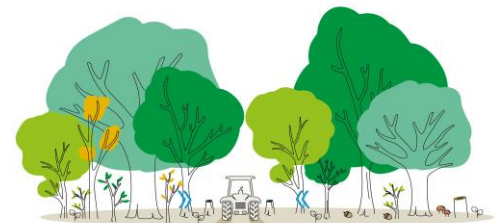
La forêt domaniale de Fausses-reposes est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024, Celui-ci prévoit une coupe sanitaire sur les parcelles 45b, 46a, 134, 135 et 136 de la forêt. En complément de cette programmation l'ONF prévoit une coupe d'ouverture de chemins d'exploitation des parcelles, ces chemins permettront à l'avenir de canaliser le passage des engins et protéger ainsi les sols.

Coupe sanitaire



Tous les 8 à 10 ans, des arbres d'âges différents sont coupés afin d'assurer la régénération de la forêt tout en maintenant un paysage forestier continu.

Coupe d'ouverture de chemins d'exploitation



Les forestiers ont programmé l'ouverture de chemins d'exploitation. Appelés cloisonnements, ces chemins implantés tous les 18 à 24 mètres dans les parcelles, vont permettre de canaliser le passage des engins forestiers, protégeant ainsi les sols. Après leurs ouvertures, la végétation basse (ronces, fougères...) va se développer. Ils seront réutilisés par les engins forestiers tous les 10 ans, lors des coupes de bois. Ils sont régulièrement entretenus.

Informations coupe

Parcelles	45b, 46a, 134, 135, 136
Surfaces	0,97ha + 3,48Ha + 3,49Ha + 1,69Ha + 2,76Ha = 12,39Ha
Type de peuplements	Chêne, châtaignier, feuillus divers
Volume de bois prélevé	Total : 672 m3 de bois
Date de début des travaux	Mi mars 2021
Durée du chantier	1 mois et demi (en fonction des conditions météorologiques)

Détails travaux

- >> La coupe sanitaire va prélever tous les arbres dépérissant et dangereux pour assurer la sécurité de tous, aux abords des chemins et en lisière de forêt.
- >> En parallèle les forestiers vont procéder à l'ouverture de chemins d'exploitation. Appelés cloisonnements, ces chemins vont permettre de canaliser le passage des engins forestiers, protégeant ainsi les sols. Après leurs ouvertures, la végétation basse (ronces, fougères...) va se développer. Ils seront réutilisés par les engins forestiers lors des coupes de bois. Ils sont régulièrement entretenus.
- >> Ces coupes seront réalisées par un exploitant extérieur à l'ONF

Qui va couper le bois ?

Ces coupes seront réalisées par un exploitant extérieur à l'ONF. Un agent de l'ONF contrôlera régulièrement le bon déroulement des travaux.

Pourquoi cette coupe ?

Cette coupe a lieu dans le cadre de la **sécurisation de l'espace forestier et des chemins de cloisonnements**. Ces chemins ont pour fonction de **canaliser le passage des engins et des bûcherons** afin de **protéger les sols forestiers**.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public



Après cette coupe ?

Les parcelles 45b, 46a, 134, 135 et 136 vont se régénérer naturellement ; **sur ces parcelles il n'y aura pas de plantation.**

➤ Les chemins d'exploitation seront entretenus régulièrement afin de maintenir les accès ouverts.

Où va le bois prélevé ?


Parce qu'avec le bois tout se trie et rien ne se perd les bois font l'objet d'un tri par l'ONF.

Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'oeuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

Plan des coupes en forêt domaniale de Fausses-reposes parcelle 45b, 46a, 134, 135 et 136



 Coupe sanitaire et coupe d'ouverture de chemins d'exploitation

La forêt domaniale de Fausses-reposes

Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.



Une sylviculture spécifique à l'Île-de-France

Les forêts franciliennes, véritables poumons verts de notre région, sont des espaces qui accueillent de plus en plus de visiteurs pour le loisir, qui préservent la biodiversité mais aussi qui produisent les bois dont la société a besoin. Depuis le 13e siècle ces espaces ont été façonnés par l'homme, assurant ainsi leur régénération et leur caractère durable. Depuis 2017, pour répondre à la demande sociétale, l'Office national des forêts a fait le choix de changer de mode de sylviculture. Les forêts d'Île-de-France sont désormais gérées en futaie irrégulière : les arbres d'âge, d'essence et de taille variés cohabitent sur une même parcelle. Les choix sylvicoles se font arbre par arbre. Les éclaircies régulières et le renouvellement se font simultanément sans avoir recours aux coupes définitives/rases.* L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence avec un couvert continu.

*Attention, les coupes rases restent nécessaires pour quelques cas très particuliers : crise sanitaire, maladies, mise en sécurité...

CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27, rue Edouard Charton
78000 Versailles

Ysatys Nadj
Chargée de Communication
ysatys.nadji@onf.fr